

### Extrait des décisions du Bureau du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 mars, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** HOUSSARD Jean-Claude et TIHY André.

**Étaient absents :** BERNARD Jean-François, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline, ROMERO Thierry et VAN DUFFEL Christine.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET - Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles - Responsable d'exploitation, ALLEAUME Gilles - Responsable Systèmes d'information, HAMON Justine- Chargée de projets et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20

Présents.....12

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.**

**Date de la convocation : 28 février 2023. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.**

### N° 2023-017 : Choix de l'opérateur pour la réalisation d'une ligne de trésorerie

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins prévisionnels de trésorerie pour ce début d'année 2023 ;

Au regard de l'offre présentée par la Caisse d'Epargne ;

Considérant que le SDOMODE doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 800 000€ ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 800 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux variable : €STER + 0,48%
- Périodicité de paiement des intérêts : en fonction de l'utilisation réelle de la ligne
- Commission d'engagement : 600 €
- Pas de Commission de non-utilisation.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DE LA PROCÉDURE

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

